

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Obligations de sécurité et de formations imposées par le Code du Travail, notamment l'art. R4544-9 indiquant que « les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des personnes formées » et l'art. R4544-10 qui précise notamment qu' « avant de délivrer l'habilitation électrique, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des travaux qui lui sont confiés. »
Norme NF C18-510/A1.

PUBLIC CONCERNE

Personnel exécutant des interventions sur des installations électriques ou dans leur voisinage.

PRE-REQUIS

Aucune connaissance particulière sur l'électricité n'est requise. L'apprenant doit être capable de comprendre les instructions de sécurité et doit avoir suivi une formation initiale de moins de 3 ans.

OBJECTIFS

Rendre le stagiaire capable de :

- Respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C18-510/A1 dans les domaines et situations propres à son établissement ou lieux d'intervention ainsi qu'à sa fonction
- Mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les Installations concernés, ou dans leur environnement ;
- Adopter la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique
- Obtenir l'avis de formation « favorable »

CONTENU :

1. Module Tronc Commun

Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.

Définir et mettre en place la zone de travail.

Utiliser les documents correspondant à son niveau d'habilitation et à sa fonction.

Faire appliquer les consignes.

Reconnaître les signalisations et les repérages associés.

Identifier, vérifier et utiliser les EPI appropriés.

Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.

Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

2. Module BS – Théorie

Citer les limites de l'Habilitation BS (Autorisation et interdits, etc.).

Réaliser la mise hors tension pour son propre compte (pré-identification, séparation, condamnation, VAT).

Réaliser une remise sous tension.

Lister les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT.

Délimiter et signaler la zone d'intervention BT.

Respecter les règles et les instructions de sécurité.

Préparer organiser et mettre en œuvre les mesures de prévention lors d'une intervention BT de remplacement, d'un fusible, d'une lampe ou d'un accessoire.

Enoncer la procédure de raccordement.

Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

3. Module BS – Pratique

Analyse préalable à l'intervention BT

Enumération des risques dans la zone d'intervention BT.

Réalisation d'une intervention BT de remplacement (mise hors tension + VAT)

Réalisation d'une intervention BT de raccordement (mise hors tension + VAT)

Respect des limites du BS

Compte rendu auprès du chargé d'exploitation électrique ou de son employeur

METHODE PEDAGOGIQUE

Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience.

Mises en situation pratique sur installations pédagogiques ou sur le site

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Vidéoprojecteur, divers outillages et appareils électriques
- Un recueil des prescriptions de sécurité électrique est remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation

EVALUATION DE LA FORMATION

Une évaluation formative est menée durant la formation.

Une évaluation sommative est réalisée en fin de formation, via un questionnaire écrit et un examen pratique.

INTERVENANT

Formateur expérimenté et spécialiste en habilitation électrique.

AGREMENT

EGIDE ENTREPRISE est titulaire des habilitations, délivrées par l'INRS et l'Assurance Maladie, et des agréments, délivrés par la préfecture des Hauts-de-France, pour dispenser les formations en prévention des risques professionnels.

VALIDATION DE LA FORMATION.

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'habilitation (avis après formation avec mention Favorable ou Défavorable) sera remis à l'employeur

DUREE FORMATION

1 jour et demi (10.5 heures de face à face pédagogique)

RECYCLAGE

Un Maintien et Actualisation des Compétences est conseillé tous les 3 ans.

NOMBRE STAGIAIRES

- maximum 10 personnes
- minimum 4 personnes

MODALITES ACCUEIL HANDICAP

Egide Entreprise accueille les stagiaires en situation de handicap en partenariat avec l'AGEFIPH des Hauts-de-France.